Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-253-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

# DÉCISION
# CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/MLM/LF
N°D2024-253

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu*** *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu*** *la délibération n° CC2024-154 du Conseil communautaire du 1er juillet 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 8 juillet 2024 et encadrant les modalités de mise à disposition à titre gratuit,*
***Vu*** *la demande formulée par la Mairie de Vernouillet de bénéficier de créneaux pour l'entraînement sportif du personnel de la police municipale,*
***Vu*** *le projet de conventions pour la mise à disposition du centre aquatique AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux et son annexe, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

**Considérant** les sollicitations de la Mairie de Vernouillet pour une mise à disposition hebdomadaire du grand bassin du centre aquatique Agglocéane Vernouillet pour sa police municipale,
**Considérant** la nécessité pour la police municipale de disposer des bassins pour assurer la pratique de ses activités sportives,
**Considérant** la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'équipement dans une convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-253-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique AgglOcéane avec la Mairie de Vernouillet pour sa police municipale selon les horaires définis en annexe.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Mairie de Vernouillet.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

Le Président,

**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024